MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Département des politiques d'insertion,
de probation et de prévention de la récidive

Interventions de professeur d'EPS en établissement pénitentiaire

Fiche de présentation des missions
Région Nouvelle-Aquitaine

Contexte d'intervention :
L'administration pénitentiaire a une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive. Elle consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

L'accès à la pratique sportive constitue l'un des leviers, primordial, dans le parcours des personnes placées sous main de justice vers la réinsertion. La pratique sportive contribue, de manière déterminante, à prévenir la récidive.

Les objectifs poursuivis à travers la pratique sportive sont nombreux : insérer socialement par le sport, renforcer la citoyenneté, diversifier les pratiques, préparer à l'employabilité, garantir l'accès à la pratique sportive.

Les établissements pénitentiaires ont la charge de proposer des activités sportives encadrées aux personnes détenues. Pour cela, la plupart des établissements sont pourvus de moniteurs de sport à temps plein dédié et formé par l'administration. Dans certains établissements, il n'y a pas de poste dédié pour assurer l'encadrement des activités physiques et sportives.
C'est dans ces établissements, pour la plupart des maisons d'arrêt situées en ville, que nous souhaitons proposer l'intervention de professeur d'EPS. Sous forme de vacations horaires financées par l'administration pénitentiaire, ces interventions permettraient la mise en place de des séances hebdomadaires afin d'assurer un accès à la pratique sportive et physique.

Mission des professeurs d'EPS au sein des Établissements pénitentiaires :
A titre principal : Animer, coordonner et encadrer des activités physiques et sportives :

- auprès de personnes détenues (majeurs/mineurs, femmes et hommes) ;

- autour de sports diversifiés.

De manière ponctuelle : afin de pouvoir assurer la mise en place des activités dans des conditions de sécurité adaptées : Réaliser le suivi du matériel et des équipements sportifs

Modalités des missions
- Présenter le sport, l'exercice, les mouvements aux participants et apporter un appui technique ;
- Adapter un parcours ou une séquence pédagogique selon le niveau, le degré d'autonomie et la progression des apprenants ; valoriser l'effort ;
- Évaluer le niveau des participants, observer et être vigilant à la fatigue ou au refus de continuer.

Modalités spécifiques au milieu pénitentiaire
- Travailler en lien avec les professionnels de la détention (direction, surveillants, soignants, conseillers pénitenciers d'insertion et de probation, etc.) ;
- Accepter les contraintes liées à la sécurité de l'établissement, respecter son règlement intérieur et le code de déontologie du service public pénitentiaire ;
- Rendre compte de tout dysfonctionnement auprès de la direction de l'établissement.

Savoir-être :
- Bonnes capacités relationnelles (auprès des personnes sous main de justice et de l'ensemble des interlocuteurs) ;
- Faire preuve de rigueur et de réactivité ;
- Savoir gérer les situations complexes, voire conflictuelles.

Lieux :
- Les séances de sport se dérouleront au sein du gymnase, des salles de musculation, des terrains de sport de l'établissement pénitentiaire.

Rémunération
Vacations horaires payées par l'administration pénitentiaire.

Personne à contacter pour obtenir des renseignements
Clara GUINAUDEAU – clara.guinaudeau@justice.fr